



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-25-0066)

Prenez avis que le 10 septembre 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Sonie Guertin**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la ville de Sainte-Marie, une période de radiation temporaire de trois (3) mois sur chacun des chefs 1 et 2 et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 3 de la plainte portée contre elle, à purger de manière concurrente.

Mme Guertin a été déclarée coupable des infractions suivantes:

1. Entre le 27 mars 2023 et le 28 octobre 2023, à l'unité de médecine-chirurgie de l'Hôpital de Thetford et/ou à la Maison des aînées et alternative (MDAA) de Black Lake, l'intimée n'a pas eu, à au moins quatre (4) occasions, une conduite irréprochable dans l'exercice de ses fonctions;
2. L'intimée a manqué de diligence en omettant d'administrer les médicaments prescrits à plusieurs usagers;
3. L'intimée a consigné de fausses informations aux formulaires d'administration de médicaments de plusieurs patients;

Mme Guertin, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de trois (3) mois, soit **du 14 octobre 2025 au 14 janvier 2026**.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 14 octobre 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ